

Fake news et esprit critique

Durée : 55 min

Barème : / 20 points

Barème : 1 point par question, soit 4 points par exercice

Unités : réponse sans unité = 0,5 point retiré

1 Analyse d'un document : la loi face aux fausses nouvelles

/ 4 pts

- a. Loi sur la liberté de la presse (IIIe République, 1881) et loi votée après les élections de 2016-2017 marquées par les ingérences numériques ; l'article 27 exige la preuve de la mauvaise foi et d'un trouble, inadaptée à la diffusion massive et rapide en période électorale.
- b. Fausseté de la nouvelle, mauvaise foi, trouble (réel ou possible) à la paix publique ; la mésinformation est partagée de bonne foi : la deuxième condition manque.
- c. Trois mois avant une élection générale ; allégation inexacte ou trompeuse pouvant altérer la sincérité du scrutin ; diffusion délibérée, artificielle ou automatisée et massive en ligne ; le juge des référés décide sous 48 heures ; un juge indépendant offre des garanties (contradictoire, recours) qu'une administration n'a pas, évitant la censure politique.
- d. Interdire le faux en général obligerait l'État à dire le vrai et permettrait de faire taire critiques et enquêtes ; le Conseil constitutionnel a censuré la loi Avia (2020) pour risque de censure privée ; exemple : une satire, une erreur corrigée, une opinion contestable ou une fausse rumeur partagée de bonne foi restent hors du champ pénal.

Méthode — Sur un texte pénal, on relève les conditions une à une (« lorsque », « de mauvaise foi », « massive ») : c'est leur cumul qui définit l'infraction, et leur absence qui protège la liberté.

2 Lecture d'un tableau : le faux plus vite que le vrai

/ 4 pts

- a. Étude scientifique du MIT (Science, 2018) sur 126 000 informations vérifiées par des fact-checkers, diffusées sur Twitter de 2006 à 2017 ; le faux est plus partagé (+ 70 %), plus vite (six fois) et plus loin (chaînes plus longues, audience jusqu'à cent fois supérieure).
- b. Une chaîne de 19 relais successifs (A partage à B, qui partage à C...) contre 10 : le faux traverse davantage de cercles sociaux différents, il ne reste pas dans un groupe ; le nombre de partages mesure la quantité, la profondeur mesure la pénétration dans la société.
- c. L'émotion (surprise, peur, indignation) qui déclenche le partage réflexe ; la nouveauté (le faux est plus original que le vrai) ; les biais de confirmation et de popularité ; les algorithmes amplifient ensuite ce que les humains ont commencé.
- d. Limites : un seul réseau, des utilisateurs particuliers, des informations déjà vérifiées par des fact-checkers ; renforcement probable : essor de TikTok et des vidéos, deepfakes générés par IA depuis 2023, fermes à trolls et ingérences documentées, baisse de la modération sur certaines plateformes.

Attention — Un tableau à indicateurs différents (probabilité, temps, profondeur, audience) se lit ligne par ligne, en expliquant à chaque fois ce que mesure l'indicateur avant de comparer.

3 Connaissances : notions et méthode

/ 4 pts

- a. Infox : fausse information présentée comme vraie pour tromper (faux sondage) ; désinformation : diffusion volontaire (ferme à trolls) ; mésinformation : partage de bonne foi (alerte périmée) ; malinformation : vrai diffusé pour nuire (adresse privée d'une personne).
- b. Confirmation → chercher ce qui contredit ; répétition → demander qui a prouvé ; autorité ou popularité → vérifier la compétence, ignorer le nombre de vues ; négativité → remettre en proportion ; bulle de filtres → diversifier ses sources.
- c. Qui publie, quoi (titre et contenu, chiffres sourcés), quand (date), d'où vient l'image (recherche inversée), qui d'autre le dit (sources indépendantes) ; AFP Factuel, Les Décodeurs, CheckNews, Vrai ou Faux.
- d. Les fact-checkers sont des journalistes, indépendants de la loi de 2018 ; ils vérifient et signalent mais ne suppriment rien (plateformes ou juge) ; douter de tout n'est pas l'esprit critique, qui doute méthodiquement puis conclut selon les preuves.

Le point clé — Quatre notions voisines, cinq questions, trois biais : le brevet récompense les définitions distinguées par l'intention et l'effet, pas les synonymes.

4 Étude de cas : la vidéo du réfectoire

/ 4 pts

- a. Faux contexte : vidéo authentique mais autre lieu, autre date ; la recherche inversée d'image (ou de captures de la vidéo) retrouve la publication originale de 2019.
- b. Émotion (dégoût, peur d'être empoisonné), négativité, popularité (« tout le monde l'a partagée »), biais de confirmation chez ceux qui se plaignaient déjà de la cantine ; le site local, en titrant sans vérifier, a donné une apparence journalistique (autorité) à une rumeur.
- c. Le compte anonyme : désinformation volontaire, possible fausse nouvelle de mauvaise foi (art. 27), diffamation envers le service de restauration ; les parents : mésinformation de bonne foi, faute civique mais pas d'infraction ; le site local : responsable comme éditeur, manquement à la déontologie (vérifier, croiser), diffamation possible, droit de réponse dû au collège.
- d. Employé : soutien, rappel que l'insulte est punissable, dépôt de plainte possible ; élèves : séance d'EMI reconstituant la vérification, communication de la vérité aux familles ; site local : demande de rectificatif et exercice du droit de réponse, signalement de la diffamation le cas échéant.

Erreur fréquente — Mettre tous les diffuseurs dans le même sac : l'intention et le statut (anonyme, particulier de bonne foi, média) changent la responsabilité morale et juridique.

5 Développement construit : citoyen face à l'information

/ 4 pts

- a. Infox : fausse information diffusée pour tromper ; esprit critique : examiner avant d'accepter, fait ≠ opinion, charge de la preuve ; la démocratie suppose des citoyens qui débattent et votent sur des faits partagés.
- b. Émotion, algorithmes de l'attention, intérêts (argent, politique, notoriété), biais (confirmation, répétition, popularité) ; MIT 2018 : six fois plus vite ; infodémie du Covid-19 (2020), deepfakes électoraux (2024), fermes à trolls.
- c. Qui, quoi, quand, d'où, qui d'autre ; recherche inversée ; AFP Factuel, Les Décodeurs ; EMI (CLEMI 1983, loi de 2013) ; loi de 1881 art. 27, loi de 2018, DSA (2024), Viginum (2021) ; l'État ne définit pas la vérité (loi Avia, 2020).
- d. L'État fixe des infractions précises et forme les élèves ; les plateformes doivent réduire les risques et étiqueter les contenus IA ; le citoyen vérifie, diversifie ses sources, ne partage pas sans preuve et signale : l'esprit critique est une responsabilité personnelle au service du débat commun.

À retenir — Le meilleur développement termine par la répartition des responsabilités : ce que la loi peut faire, ce qu'elle ne doit pas faire, et ce qui reste au citoyen.